

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 8 juillet 2019**

**Délibération n°2019-30**

Suite à la convocation en date du 28 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 8 juillet 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'Ecole avait pour projet de réaliser son schéma pluriannuel de stratégie immobilière et une commande de 20 000 € HT a été passée auprès d'un prestataire. Suite au départ du directeur immobilier, L'Ecole a recruté une personne qui disposait des compétences pour réaliser ce schéma pluriannuel. Il a donc été décidé de mettre un terme à l'exécution de la commande pour réaliser la prestation en interne. Le montant de la transaction est de 4 000 € HT à verser pour solde de tout compte. Elle correspond à la fraction de la mission réalisée par le prestataire.

**DELIBERATION**

Le conseil d'administration donne l'autorisation au directeur de l'Ecole Centrale de Nantes de signer un protocole transactionnel de 4 000 € HT avec le prestataire chargé de réaliser le schéma directeur de stratégie immobilière de l'Ecole.

Membres élus présents et représentés : 27

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...23/07/2019  
La présente délibération a été publiée le ...23/07/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.